

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, **le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, AMIOT Romain, CLAIR-JADAULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH, Cyril LENAY, Valérie PIERCHON, Angélique MICHEL, Monique LEROY

Absents excusés : Yvonnick MONTFORT

Pouvoir : Yvonnick MONTFORT donne pouvoir à Angélique MICHEL

Secrétaire de séance : Valérie PIERCHON

Convocation du 19 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2017.

Délibération n° 2017-10-01 : Dispositif de vente de logements sociaux Maine et Loire Habitat

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 19 septembre 2017, le Directeur général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 25 logements situés à St Martin du Fouilloux, rue du Jubilé, rue du Patis, rue de la Liberté, Square de la Métairie, pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendant, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 25 logements situés rue du Jubilé, rue du Patis, rue de la Liberté, Square de la Métairie.

- Charge Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Délibération n° 2017-10-02 : Contrat assurance groupe - Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 janvier 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Délibération n° 2017-10-03 : Contrat bail précaire local cabinet profession libérale – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Laurie FORTIN souhaite développer une activité libérale de psychologue, une journée par semaine.

Elle est intéressée par un bâtiment communal qu'elle souhaiterait louer, sis 6 rue Walter Pyron, parcelle C2263 et C2364, sur le territoire de la commune.

Celui-ci est divisé en 3 salles, se partageant une zone d'accueil commune et des sanitaires. L'activité de psychologue occuperait la salle n°1, auquel on accède par la zone d'accueil, et qui dispose d'une superficie d'environ 8,20 m² (première salle en arrivant sur la gauche).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un contrat de bail dérogatoire d'un an renouvelable deux fois. Le montant de loyer sera de 50 euros par mois.

Un bilan de l'activité sera fait à l'issue de la première année pour revoir le montant du loyer. Il porterait donc sur la salle n°1, d'une superficie de 8,20 m2, avec utilisation commune avec d'autres locataires de la salle d'attente et des sanitaires.

Chaque mois, le locataire devra s'acquitter de la somme de 5 euros correspondant aux charges (eau, électricité, contrôles réglementaires ERP, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de louer le local à Mme Laurie FORTIN, dans les conditions ci-dessus énoncées et donne délégation au Maire ou un adjoint pour signer le contrat de bail dérogatoire.

Délibération n° 2017-10-05 :Nomination Esplanade rue du Point du Jour

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 3

Monsieur le Maire expose : Dans une démarche générale de rénovation et dynamisation du centre-bourg, la commune a procédé à la réfection de la Maison des associations, anciennement maison paroissiale, qui accueille la bibliothèque et l'Ecole de musique.

Celle-ci est située à proximité de la Salle des Genêts et Iris, qui accueillent notamment le Club de l'Espoir et le Foyer des jeunes. Le tout forme un pôle intergénérationnel, vecteur de lien social, d'échanges. Ce complexe de bâtiment est séparé par une placette, qu'il convient de baptiser.

Plusieurs propositions ont été faites, et l'une d'elle semble faire consensus :
Espace Simone Weil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de baptiser Espace Simone Weil.

Délibération n° 2017-10-06 :Nomination Lieu-dit L'Olivraie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Maire expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lieu-dit L'Olivraie est constitué de 13 maisons qui sont desservies par 1 voie d'accès, et une impasse.

Pour faciliter l'arpentage des entreprises, l'intervention des véhicules d'urgence, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, les adresses doivent être identifiées clairement. Il sera donc procédé à leur numérotation par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie desservant le hameau (voie traditionnelle) :
rue de l'Olivraie et l'impasse : Impasse de l'Olivraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de dénomination.

Délibération n° 2017-10-07 : Rapport d'activités Angers Loire Métropole 2016

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Chaque année, Angers Loire Métropole élabore un rapport d'activités de façon à communiquer à toutes les communes membres et à toute la population un bilan de son travail en mettant en perspective les objectifs, les missions et les actions menées, tout en mettant en exergue quelques faits marquants.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document doit être porté à la connaissance des Conseils municipaux de l'Agglomération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole.

Délibération n° 2017-10-08 : Participation ALM extension préau - avenant

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

La commune a fait procéder à l'extension du préau de l'Ecole Pierre Ménard. Angers Loire Métropole a accepté de verser une participation financière sur la base du coût estimé des travaux, soit 18 000 euros HT.

Les travaux ont été réalisés et le coût final est moins important que prévu. A ce titre, il est nécessaire de constituer un avenant à la convention de participation, pour fixer le nouveau montant, à 16 074,93 euros.

M. le Maire propose de l'autoriser, ou un adjoint, à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal approuve et donne délégation au Maire ou un adjoint de signer l'avenant à la convention entre ALM et la commune, portant nouveau montant de participation, et adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Libellé de l'opération	Dépenses (HT)	Recettes
Extension préau	16 074,93 €	
Participation ALM		12 859,94 €
Auto-financement communal		3 214,99 €
Total	16 074,93 €	16 074,93 €

Délibération n° 2017-10-09 : Urbanisation du secteur de la Moinerie - Levée de réserve du commissaire-enquêteur

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le 2 août 2017, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, conclusions et avis quant à l'utilité publique du projet d'aménagement du secteur de la Moinerie, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Ainsi, il convient de souligner l'avis favorable rendu sur le projet, considérant notamment que le projet répond bien aux besoins de développement de la commune, qu'il prend également en compte les enjeux environnementaux du site et évite une consommation excessive des terres agricoles, et qu'il favorise les circulations douces permettant de rejoindre le centre-bourg.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve qu'il convient dès lors de lever : les travaux de mise aux normes de la station d'épuration communale doivent être approuvés par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole.

Il convient de rappeler que le réseau d'assainissement de Saint-Martin-du-Fouilloux aboutit à une station d'épuration mise en service en avril 2008, par la société SADE. Cet équipement est géré par Angers Loire Métropole qui dispose de la compétence assainissement sur son territoire.

Dès 2008, les performances épuratoires de la station ont été validées, excepté pour l'azote dont l'objectif de traitement n'a pas été atteint. A partir de 2015, des solutions techniques complémentaires aux équipements existants ont été étudiées pour permettre d'atteindre la performance requise. Les essais menés en 2015 ont permis de confirmer la faisabilité technique de cette solution. Des études et tests complémentaires ont été réalisés courant 2016 et ont permis de valider le procédé retenu.

Ainsi, et afin de répondre à la réserve émise par le commissaire-enquêteur, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a par délibération du 9 octobre 2017 approuvé le protocole transactionnel avec l'entreprise SADE, afin que cette dernière réalise les travaux de l'unité de traitement complémentaire sur la station d'épuration de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de lever la réserve du commissaire-enquêteur afin que le projet d'aménagement de la Moinerie puisse être déclaré d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-16,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 2 août 2017,

Vu l'avis favorable et la réserve exprimés par le commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant le protocole transactionnel avec la société SADE,

Considérant *l'avis favorable et motivé du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation du secteur de la Moinerie sur le territoire de Saint-Martin-du-Fouilloux,*

Considérant *que la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole répond à la réserve émise par le commissaire-enquêteur,*

Article 1 : Prend acte de l'avis motivé du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet de la Moinerie suite à l'enquête publique réalisée du 6 juin au 7 juillet 2017, conformément au Code de l'environnement.

Article 2 : Considère levée la réserve formulée par le commissaire-enquêteur suite à la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 9 octobre 2017 relative à l'approbation du protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la société SADE.

Délibération n° 2017-10-10 : Urbanisation du secteur de la Moinerie - Déclaration de projet

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Emmanuelle COLONNA expose : Le secteur de la Moinerie sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a vocation à devenir un nouveau quartier d'habitat, à proximité de l'urbanisation existante. Il s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune et de diversification de l'offre de logement inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Le nouveau quartier offre ainsi une capacité d'environ 140 logements.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Moinerie par délibération du 21 septembre 2015.

Par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC de la Moinerie, emportant mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit d'Alter Public (anciennement SPL de l'Anjou) en sa qualité d'aménageur.

Il convient de préciser que le PLUi d'Angers Loire Métropole, qui prend en compte le projet de la Moinerie en classant le secteur en zone 1AU, a été approuvé le 13 février 2017. Aussi, la mise en compatibilité initialement envisagée dans le cadre de la procédure de DUP est devenue sans objet.

Par arrêté du 02 mai 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire. Celles-ci se sont déroulées du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil Municipal, préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de Projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

L'urbanisation du secteur de la Moinerie constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier d'habitat à hauteur de 140 logements, comportant une mixité sociale et urbaine.

Le choix du site est apparu le plus cohérent en termes de greffe urbaine et d'intégration, il bénéficie en effet d'une situation intéressante à la fois en continuité du centre-bourg de Saint-Martin-du-Fouilloux, des lotissements existants du chemin Breton, et en matière de paysage avec l'ouverture du projet sur le bocage alentour. Au surplus, celui-ci reste l'un des rares secteurs urbanisables puisque la commune est soumise à certaines contraintes (terrains présentant des zones humides au sud du bourg, coupures urbaines importantes et nuisances liées aux infrastructures routières).

Le projet prévoit à terme la réalisation d'environ 140 logements, réalisés en trois phases opérationnelles, dont environ :

- 45% de logements individuels,
- 25% de logements individuels groupés,
- 30% de logements intermédiaires/collectifs.

En termes de mixité sociale, il est prévu :

- la réalisation de logements sociaux en location et en accession sociale à la propriété à hauteur de 50%,
- la réalisation de parcelles en accession libre, à hauteur de 50%.

L'aménagement envisagé est ainsi garant d'un développement maîtrisé de la commune.

Le projet, de par sa conception et son parti d'aménagement, s'intègre parfaitement dans l'environnement immédiat du secteur et respecte le cadre paysager, notamment en prenant en compte les lignes bocagères du site, les liaisons piétonnes existantes et les milieux naturels sensibles (mare, zone humide).

Au regard de ces éléments, l'aménagement du secteur de la Moinerie apparaît nécessaire pour répondre aux objectifs de construction de logements indispensables au développement de la commune, lui permettant ainsi de bénéficier de sa situation géographique attractive, à proximité d'Angers, et pérennisant ainsi les équipements publics existants sur la commune. Ainsi l'opération doit permettre, par l'apport d'une population nouvelle, d'assurer le maintien des équilibres démographiques, économiques et sociaux indispensables à la vie d'une commune.

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général notamment par ses objectifs (production de logements et de logements aidés) et par ses caractéristiques (typologies bâties diversifiées et qualité environnementale du projet).

Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact, réalisée au stade de la création de la ZAC de la Moinerie. L'analyse de l'état initial de l'environnement et les effets du projet sur l'environnement ont permis de retenir le scénario d'aménagement qui apporte la meilleure réponse en terme de moindres impacts sur l'environnement.

Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a rendu son avis le 17 avril 2015 : elle juge satisfaisante la qualité de

l'étude d'impact mais des incertitudes demeurent sur certaines thématiques (déplacements, bruits) qu'il conviendrait de préciser.

L'autorité environnementale s'est à nouveau prononcée sur l'étude d'impact et les compléments apportés par un avis en date du 20 avril 2016 : les principales remarques émises précédemment sont levées mais des imprécisions demeurent concernant le traitement des eaux usées et les aménagements du réseau viaire. Ces compléments interviendront au stade ultérieur de réalisation de la ZAC.

Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement, sont les suivantes :

- Traitement paysager fort :
 - o évitement de l'aménagement des zones les plus sensibles (la mare et ses abords au Nord-Ouest et la zone humide à l'Est). Le secteur de la zone humide fera en particulier l'objet d'une délimitation avec balisage de façon à éviter son impact en phase chantier.
 - o préservation du réseau bocager en quasi-totalité (quelques interruptions localisées au niveau du franchissement des voies) et des arbres isolés et arbres à cavités.
 - o préservation de la végétation et des fossés accompagnant le Grand Chemin Breton.

- Mesures relatives au développement de la biodiversité et en particulier au maintien sur le site des espèces d'amphibien. Des espaces paysagers et de plantations seront réalisés en complément afin de favoriser la biodiversité.

- Régulation et traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire des anciens bassins de lagunage reconvertis en deux bassins de rétention des eaux pluviales.

- Principales dispositions prises pour atténuer l'impact du projet au niveau sonore et de la qualité de l'air :
 - o répartition des deux accès et des deux sorties sur deux voies distinctes (rue des Bosquets, rue des Violettes et Grand Chemin Breton) avec le principe d'un réseau de circulation, formant un bouclage, à vocation de desserte interne de la ZAC,
 - o mise en œuvre de conditions d'une circulation apaisée dans le quartier,
 - o création de liaisons douces au sein de l'opération favorisant les déplacements non motorisés vers les commerces, services et équipements du centre-bourg.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- Le suivi de la gestion des déchets et des nuisances de riveraineté pendant la phase chantier.
- La vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales et la surveillance des rejets d'eaux pluviales.

- Un suivi, après l'ouverture du site, de la présence d'espèces d'amphibiens et de reptiles sur la mare localisée au Nord-Ouest du périmètre et sur les anciennes lagunes reconverties en bassins de rétention des eaux pluviales. Ce suivi comprendra la réalisation d'observations visuelles en période favorable (entre fin d'hiver et été) à l'horizon 1 an, 3 ans et 10 ans après la réalisation des dispositifs envisagés.
- Un suivi de la végétation et de la fréquence des interventions (arrosages, tonte, taille), des remplacements des végétaux et plantes sera opéré afin d'adapter et faire évoluer le choix des espèces. Ce suivi comprendra la réalisation d'observations visuelles en période favorable (printemps, été) à l'horizon 1 an, 3 ans et 10 ans après la réalisation des espaces.
- Un suivi du rythme de construction des logements et de l'évolution de la capacité des équipements publics.

Consultation du public

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L.300-2) dans le cadre de la création de la ZAC de la Moinerie, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015.

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus, en Mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux. Les personnes ont pu porter leurs observations sur le registre prévu à cet effet ainsi que par courrier électronique.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve, qui a été levée lors du présent Conseil Municipal du 25 octobre 2017.

En conséquence, vu l'objet, les motifs et les considérations justifiant parfaitement de l'intérêt général de l'opération, la prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale ainsi que du résultat de la consultation du public, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1,*

***Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,*

***Vu** la délibération du 20 octobre 2015 du Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur de la Moinerie,*

***Vu** l'étude d'impact,*

***Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 17 avril 2015 sur le dossier de création de la ZAC de la Moinerie,*

***Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 20 avril 2016 sur le dossier d'enquête préalable à la DUP dudit projet,*

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 en vue de la transformation de la SPL de l'Anjou en société anonyme publique locale « Alter Public », par l'approbation des statuts de la société modifiée,

Vu l'approbation du 13 février 2017 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, devenu exécutoire depuis le 25 mars 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus et les dossiers soumis à enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 2 août 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour levant la réserve émise par le commissaire-enquêteur,

Considérant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de la Moinerie,

Considérant l'étude d'impact et les avis rendus les 17 avril 2015 et 20 avril 2016,

Considérant le résultat de la consultation du public sur le projet et notamment le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement L.300-2), approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux le 15 janvier 2015,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus,

Considérant également l'avis favorable du commissaire-enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet de la Moinerie sur le territoire de Saint-Martin-du-Fouilloux,

Considérant que la réserve émise par le commissaire-enquêteur a été levée lors de la présente séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2017

Article 1 : Approuve et affirme le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Article 2 : Sollicite du Préfet de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur, le projet d'urbanisation du secteur de la Moinerie.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2017-10-11 : Occupation du domaine public - tarif

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4, 8° ;

M. le Maire fait valoir à l'assemblée la nécessité qu'il y aurait à voter un tarif de droits à percevoir pour l'installation des étalagistes et autres commerçants sur le parking de la Mairie ;

Considérant que le paiement d'un droit de dépôt en contrepartie d'une autorisation d'occupation de la voie publique est conforme au principe d'égalité des citoyens,

Le Conseil municipal décide que :

- à partir du 18 novembre 2017, il sera perçu des droits au profit de la commune pour l'occupation autorisée du domaine public, sur le square des Marronniers, sur l'allée piétonne ;
- le montant des droits est forfaitairement fixé à 15 euros par an pour une autorisation d'installation d'un jour par semaine, le samedi, de 8h à 12h ;
- les droits de dépôts seront perçus d'avance, par semestre. Les modalités de règlement sont précisées dans l'arrêté pris par le maire. Le produit en sera affecté à la section fonctionnement du budget communal.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 octobre 2017.

François JAUNAIT, Maire
